

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2491

présenté par

M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 24 par les mots :

« , notamment par la définition d'un cadre social et fiscal adapté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de l'amendement souhaitent spécifier que l'exigence d'un renforcement du report modal repose notamment sur la définition d'un cadre social et fiscal favorable à un transfert de la route vers le rail et le transport fluvial.